



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École du Carrousel

Nom de la direction : Katy Parent

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves** : 342 élèves

Autres caractéristiques : 2 classes EHDAA adaptées (élèves de 6 à 12 ans), 1 classe de préscolaire 4 ans régulier

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Valeurs pour le personnel : Croire en l'autre, continuer de grandir, cultiver la passion et jouer en équipe (au projet éducatif)

Valeurs des élèves : J'agis de façon responsable, J'agis de façon respectueuse, J'agis de façon sécuritaire (mode de vie de l'école)

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Orientation transversale : Placer le bien-être au cœur de nos actions

Nous souhaitons assurer un climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves à travers les actions que nous prendrons pour faire vivre notre projet éducatif. Un climat scolaire sain et sécuritaire à l'école permet à nos élèves de se développer à leur plein potentiel et constitue un moteur à la réussite éducative.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

Comité 24-25

- Dominique Sévigny, enseignant
- Virginie Laurendeau, enseignante
- Valérie Thouin, enseignante
- Huguette Levesque, responsable du SDG
- Valérie Létourneau, SDG
- Audrey Bisson, TES
- Annie Turgeon, TES
- Katy Parent, direction

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Katy Parent, directrice

Mandats du comité :

- Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte
- Procéder à l'analyse de la situation de l'école et établir les priorités
- Révision et évaluation annuelle du plan de lutte et son contenu pour assurer les meilleures actions possibles
- Partager l'information du plan de lutte avec l'ensemble de l'équipe-école
- Favoriser, ajuster et valider la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte
- Mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire
- Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement

- S'assurer que les actions dans le plan de lutte sont appliquées et connues des parents et des élèves

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :

2024-11-04

2024-11-13

2024-11-25

2025-01-21

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage annuel sur le sentiment de sécurité des élèves (3^e cycle). Sondage utilisé depuis 4 ans. Nous avons aussi utilisé le registre des événements.

Date du dernier portrait réalisé :

En janvier et mai de chaque année, les élèves du 3^e cycle sont sondés pour connaître leur sentiment de sécurité à l'école. Suite à ce sondage, un portrait est fait.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Constats auprès des élèves du 3^e cycle : 90 % des élèves se sentent en sécurité sur la cour de récréation. La majorité des problématiques sur la cour sont liées aux comportements des autres élèves. Une équipe de Jeunes Leaders est présente sur la cour pour intervenir lors de conflits mineurs et agir en prévention (en support aux adultes présents). Ailleurs dans l'école, c'est dans les vestiaires et aux toilettes que les élèves se sentent moins bien et en sécurité (avec des résultats de 89,7% et 91,8%). L'autobus ne semble pas un enjeu puisque la très grande majorité de nos élèves sont marcheurs. Il faut savoir que moins de 10 élèves prennent l'autobus quotidiennement. Un des enjeux qui ressort du sondage est que nos élèves du 3^e cycle demandent peu l'aide de l'adulte en cas de problématique car ils se croient capables de gérer seul les situations.

Enfin, pour l'ensemble de l'école, nous effectuons le constat que certaines circonstances sont plus propices à ce que des gestes de violence ou d'intimidation se présentent (ex : après les heures de classe, retour vers la maison, etc.). Nous remarquons à ce jour que l'intimidation proprement dite n'est pas encore clairement comprise par les intimidateurs. Toutefois, nous sommes heureux de constater que les personnes intimidées dénoncent davantage. En ce qui a trait à la violence, nous remarquons que pour l'année 2024-2025, il y a plus de violence physique (surtout présente chez les garçons) mais celle-ci débute souvent suite à du tirailage. La violence verbale, quant à elle, semble encore présente et demeure à travailler.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Les situations dénoncées sont principalement auprès de jeunes élèves pour lesquels des interventions d'éducation sont faites liées à leur niveau de développement (préscolaire, 1^{re} année).

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Outiller le personnel pour mieux intervenir et travailler en prévention (accentuer la sensibilisation)
- Rendre vigilants tous les intervenants face aux situations de violence et d'intimidation (surveillance active et alerte en tous lieux)
- Informer les parents de nos actions et de nos engagements
- Encourager les élèves à dénoncer les comportements inacceptables pour favoriser le sentiment de sécurité des élèves de l'école
- Encourager les élèves à adopter les bons comportements

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Objectif 1 : Augmenter le sentiment de sécurité à la récréation d'ici juin 2025 (3 ^e cycle)/Situation actuelle :		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
90,7 % Cible : 92,7 % (référence au sondage- sentiment de sécurité 3 ^e cycle- juin 2024)				
<u>Moyens</u>	<u>Clientèle-cible</u>	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de la brigade Jeunes Leaders sur la cour ▪ Outiller les élèves sur la gestion de conflit et l'affirmation ▪ Activités organisées (révision des règles de jeux et modélisation des comportements éthiques) ▪ Surveillance active ▪ Mesures de sécurité ▪ Enseignement explicite des comportements attendus ▪ Ateliers de sensibilisation en classe (violence et intimidation) ▪ Former les intervenants ▪ Sensibiliser et enseigner la différence entre «stooler» et dénoncer 	L'ensemble des élèves de l'école et plus spécifiquement les élèves du 3 ^e cycle	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Favoriser l'implication positive des élèves du 3 ^e cycle/Situation actuelle :		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Cible :				
<u>Moyens</u>	<u>Clientèle-cible</u>	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de la brigade Jeunes Leaders ▪ Promouvoir l'engagement des élèves dans l'école ▪ Enseigner les compétences sociales et émotionnelles (ateliers en classe et en sous-groupe) ▪ Renforcements positifs des bons comportements ▪ Capsules de prévention présentées par les élèves du 3^e cycle (Jeunes Leaders) aux élèves de l'école 	3 ^e cycle	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Objectif 3 : Cliquez ici pour entrer du texte.

Évaluation : Atteint À poursuivre À modifier

Moyens

Clientèle-cible

Appréciation

- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.

Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer du texte.

À poursuivre À bonifier À retirer
 À poursuivre À bonifier À retirer
 À poursuivre À bonifier À retirer

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (*spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel*) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier. Exemple : **diminuer de 20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2^e cycle**, d'ici **juin**. Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

- Règles de conduite et mesures de sécurité de l'école (mode de vie, matrice des comportements attendus visible via des affiches dans l'école + enseignement explicite) à faire connaître
- Enseignement explicite des comportements attendus
- Utilisation de la plateforme Moozoom (en classe et disponible pour les parents)
- Activités de rassemblement et d'appartenance
- Faire connaître le protocole en situation de crise au personnel
- Communiqué d'information mensuel aux parents
- Protocole d'intimidation (inclus dans l'agenda scolaire)
- Sonder les élèves sur le sentiment de sécurité à l'école dans l'année (3e cycle pour 23-24)
- Revoir annuellement le protocole d'intimidation, les interventions et les sanctions afin qu'elles soient claires et appliquées par tous
- Présenter annuellement les mises à jour du plan de lutte et favoriser son application par tous les intervenants (mobilisation pour assurer un bon climat scolaire)
- Formation et sensibilisation auprès des intervenants de l'école
- Affiches : quoi faire si on est témoin d'intimidation ou de violence
- Ateliers en classe sur l'intimidation et les conflits afin de clarifier les concepts (et l'importance de dénoncer)
- Semaine de sensibilisation contre la violence et l'intimidation avec activités thématiques
- Ateliers en classe ou en sous-groupe sur la gestion des conflits, l'estime de soi, l'anxiété, la communication, les compétences sociales et émotionnelles)
- Sensibiliser à l'importance de dénoncer toute situation (importance et rôle du témoin)
- Programme Jeunes Leaders : présence sur la cour pour gestion de conflits, bon fonctionnement des jeux, prêt de matériel et organisation de grands jeux
- Ateliers de prévention avec le policier sociaux-communautaire (ex. : intimidation, prudence sur le web, gang de choix, le civisme, etc.)
- Jeux sur la cour aux récréations et au service de garde/dîneurs (beaucoup de matériel au cabanon) et zones de jeux délimitées + zones selon l'âge des élèves
- Rencontres personnalisées avec certains élèves vivant des difficultés dans leurs relations avec les pairs
- Implantation / bonification de l'intervention positive (renforcement des comportements positifs)
- Ajout d'heures T.E.S.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

- S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité et CCQ.
- Ateliers avec le policier communautaire
- Publiciser le portail en éducation à la sexualité sur la Sphère de notre CSSP.
(Pour le personnel : <https://cspca.sharepoint.com/sites/lasphere-boite-a-outils/SitePages/EducationSexualite.aspx>)
- Formation sur le partage non consenti d'images intimes (Éducaloi)
- Organiser des activités avec les organismes engagés en prévention des VACS (au besoin)
- Offrir de la formation auprès des adultes sur les comportements sexualisés problématiques

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Signature des parents à l'agenda témoignant de l'engagement et de leur appui concernant le mode de vie (parents et élève).	
Envoyer un document aux parents « Guide à l'intention des parents – Intervention en situation de violence et d'intimidation ».	
Sonder les parents sur leur perception quant à la violence et l'intimidation et ce qui pourrait favoriser davantage la collaboration.	
Informers les parents des services offerts par la communauté.	
Offrir aux parents des outils pour soutenir et accompagner leur enfant (abonnements, communications mensuelles, conférences, etc.).	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Courriel envoyé aux parents et document dans l'agenda.	Début d'année
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Rapport annuel déposé sur le site Web de l'école.	Début d'année
Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).	Agenda (+ feuillet au préscolaire) et site Web.	Début d'année

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Prendre connaissance et signer les « communications aux parents » liées au mode de vie.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Suivis téléphoniques et courriels par les intervenants de l'école.	
Rencontre avec les parents.	

Violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*)

Document fourni par le PNE.

- Remettre les fiches informatives présentant l'éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement

- Transmettre des ressources adaptées aux besoins des parents (les ressources du territoire du CSSP sont présentées dans le portail en éducation à la sexualité) <https://lavitrine.csp.ca/type-ressource/ressources-parentales/education-a-la-sexualite/>

Modalités

- Affichage dans l'établissement scolaire ;
- Sur le site Web de l'école, le cas échéant ;
- Sur le site du CSSP ;
- Autre :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date

Au plus tard le 30 septembre de chaque année

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Pour les parents, faire connaître la fiche de signalement électronique (où la retrouver) et informer qu'elle est reçue directement à l'adresse courriel de la direction.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Effectuer une tournée de classe pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement.	
Formulaire Excel pour dénoncer et répertorier tous les gestes de violence ou d'intimidation (à compléter par la direction et la TES)	
Diffuser un code QR (qui permet de dénoncer) dans l'agenda scolaire et dans les endroits publics de l'école afin que l'information soit accessible aux parents.	
Informers les élèves de l'école qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance et qu'ils peuvent en tout temps voir la TES à son bureau.	

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)

- Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°).
 - [Formulaire de plainte web](#)
 - **Téléphone ou texto: 1 833 420-5233**

- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

- Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail de la DPJ et des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la Direction de la protection de la jeunesse ou à la police, qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.
 - Coordonnées DPJ : 1 800 361-5310

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).*

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1^e intervenant) Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (Affiche stopper la violence en 5 étapes)	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant ou direction de l'école) Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention).	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le mode de vie; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus).	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence).
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu; demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités).	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins).
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins.

sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit).

5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation).

Autres :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées.

6. Consigner et transmettre les informations (Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité).

Autres :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Selon la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).
- S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023).
 - Mettre en place le protocole d'intervention *SEXTO* (à venir pour le primaire)
 - Diffuser l'aide-mémoire «[accueillir un dévoilement d'agression sexuelle](#)» à l'ensemble de l'équipe école et appliquer les actions nécessaires

* Voir Annexe A dans le document des exemples possibles : Trajectoire pour le traitement d'un événement.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées.	
S'assurer de la confidentialité des moyens proposés au point 4 (modalités de signalement).	
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie).	
Conserver les fiches de signalement et notes d'interventions dans des endroits sécurisés et restreints.	
Informers les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.	
Assurer la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- *S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation*
- *S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données*

* Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• Rassurer• Établir un climat de confiance• Évaluer les besoins• Faire des rencontres de suivi et d'accompagnement périodiquement dans une approche bienveillante• Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi)• Informer promptement les parents et les impliquer• Aider l'élève à reprendre du pouvoir dans la situation en identifiant les personnes ressources ou les alliés dans son environnement• Etc.	<ul style="list-style-type: none">• Établir un climat de confiance• Évaluer les besoins et convenir des actions pour mettre fin à la situation• Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin• Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie)• Référer à d'autres services ou ressources professionnelles• Informer promptement les parents et impliquer les parents ou autres partenaires pour déterminer avec l'élève des engagements à prendre• Etc.	<ul style="list-style-type: none">• Rassurer• Préciser que la situation sera prise en charge par l'intervenant pivot et que son témoignage est confidentiel• Expliquer le rôle du témoin et ses impacts• Collaborer avec les parents• Encourager le ou les témoins à ne pas soutenir les auteurs et les encourager à dénoncer À L'ADULTE (particulièrement)• Etc.

Autres mesures :

- Assurer une surveillance accrue à certains endroits stratégiques dans l'école.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Des ressources spécialisées (ex. : Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminelles (CAVAC), Centre d'expertise Marie-Vincent, etc.) peuvent être nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et auteurs. Une collaboration entre l'établissement scolaire et ces ressources pourrait être importante pour le cheminement de l'élève, selon la situation.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">-S'assurer d'évaluer les besoins individuels- Rassurer et établir un climat de confiance- Faire des rencontres de suivi- Référer à des organisations spécialisées externes (CAVAC, Marie-Vincent, la DPJ, etc.-Prévoir un filet de sécurité-Impliquer les parents.	<ul style="list-style-type: none">-S'assurer d'évaluer les besoins individuels- Référer à des organisations spécialisées externes- Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des actes posés.-Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires, la gestion de la colère.	<ul style="list-style-type: none">-S'assurer d'évaluer les besoins individuels- Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés, lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'école (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes).-Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés (en lien avec le mode de vie de l'école).

Note : Afin de respecter la confidentialité des informations, seuls les parents de l'élève sanctionné seront informés des sanctions disciplinaires appliquées.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève:

Voici quelques exemples utilisés :

- Avertissement verbal
- Lettre d'excuse
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée
- Retrait
- Geste de réparation
- Rencontre avec un intervenant
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant
- Moments de transition hors de la classe supervisés (déplacements, récréations...) pour une durée à déterminer
- Rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) peut être vécue
- Suspension interne ou externe avec un retour à l'école accompagné des parents
- Mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants
- Sanctions rééducatives : gestes réparateurs (gradation) envers la victime
- Travaux communautaires
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Autres

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles : *Dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés, l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées à celui-ci. Autres : rencontre avec un intervenant ou un policier. Soutien en individuel avec un professionnel, une TES ou un intervenant d'un organisme externe, suspension interne ou externe, etc.*

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime et des témoins
- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent
- Développer la collaboration avec des partenaires (ex. : policier communautaire, CAVAC) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel)
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués
- Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime,
- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire,
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent,
- Développer la collaboration avec des partenaires pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel),
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents,
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués,
- Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention, suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine, 1 mois après le signalement).

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- Approche sensible aux traumatismes
- Formation intervention non violente en situation de crise
- Formation obligatoire du MEQ pour tous les membres du personnel avant le 28 février 2025 « *Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel* »

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

- Revoir la disposition ou le réaménagement des toilettes et vestiaires disponibles pour les élèves et pour le personnel.
- Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu.
- Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes.
- Baliser les rencontres entre adultes et élèves (ex. : privilégier les endroits publics lorsqu'applicable, etc.).
- Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- * Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2024-06-10
- * Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2025-02-24
- * Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction :



Date : 2025-02-24

ANNEXE A – TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT

